

Conseil municipal du 4 Avril 2018

- Transfert des emprunts relatifs à la voirie de la Commune de Crux la Ville à la Communauté de Communes AmognesCoeur du Nivernais

Vu la délibération n° 2017-0712-134 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire notamment en matière de voirie actant la compétence à la communauté de communes.

Le Conseil décide de transférer les emprunts voirie de la commune de Crux la Ville à la Communauté de Communes AmognesCoeur du Nivernais.

- emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - 50 000€ sur 7 ans – réalisé en 2013
- emprunt auprès de La Banque Postale - 350 000€ sur 7 ans -réalisé en 2014

- Distraction du régime forestier des parcelles A 322, A 323, A 324 pour 7ha 32a 05ca

Dans le cadre de l'échange de parcelles boisées entre M. et Mme DEBEURET et la commune de CRUX LA VILLE, le conseil municipal demande la mise en place d'un arrêté préfectoral portant sur la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées :

- A 322 d'une superficie de 1ha 20a 40ca,
 - A 323 d'une superficie de 6ha 00a 40ca
 - A 324 d'une superficie de 0ha 11a 25ca
- dénommées "La Longuerolle" pour une superficie totale de :7ha 32a 05ca.

Cette distraction s'effectue dans le cadre de l'échange avec les parcelles :

- G 1024 d'une superficie de 5 ha 96a 56ca
 - G 1026 d'une superficie de 1 ha 35a 49ca
- pour un total de 7 ha 32a 05ca, appartenant à M. et Mme DEBEURET

La commune s'engage à demander l'application du régime forestier sur les parcelles reçues en échange.

Cette délibération annule et remplace la délibération relative à la distraction du régime forestier prise le 31 octobre 2017.

.- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- Tarifs service des eaux 2018

Augmentation des tarifs du service des eaux de 2% pour l'année 2018.

Le droit au branchement passe de 71,00€ à 72.40€

Prix du m³ :

- de 0 à 500m³ : passe de 1.15€ à 1.17€
- plus de 500m³ : passe de 0.87€ à 0.89€

- Vente d'une parcelle de 27m² située le long du chemin rural et de la parcelle ZO 37

Suite à la demande de M. et Mme GATIN d'acquérir une parcelle communale de 27m² située sur le bas-côté du chemin rural desservant leur propriété et de la parcelle ZO 37, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette vente, et fixe le prix sur la base de 76.22€ au-dessous de 50m², au-dessus de 50m² à 1.52€ le m².

Frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

- Travaux ONF 2018

Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2018, est accepté par le conseil municipal. Les travaux sylvicoles sont prévus sur les parcelles 7 et 14 pour un montant de 10 063.00€ HT

- Affouages 2018

Le conseil municipal décide que la confection des affouages 2018 sera faite en ballots au tarif de 17€ le stère HT.

M. le Maire est délégué pour signer une convention pour réaliser ces travaux.

Des affouages ont été sortis en dehors des périodes autorisées ce qui a occasionné des dégâts.

Après constat de l'ONF une indemnisation pour le bris des chênes est estimée à 203.86€, la remise en état du chemin est évaluée à 258€.

Le dédommagement des frais occasionnés sera demandé aux affouagistes concernés.

- Déclassement Aliénation et vente d'une Chaume communale située à Ménestreuil entre les parcelles ZO 26, 237, 22, 23, 24, 25, 32

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Antoine LEBRUN d'acquérir une chaume communale située entre les parcelles ZO 26, 237, 22, 23, 24, 25, 32 dont ils sont propriétaires avec sa mère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte le principe de déclassement d'aliénation et de vente de cette chaume communale, sous réserve qu'ils soient précédés de l'enquête publique réglementaire.
- fixe le prix de vente à sur la base de 76.22 € au-dessous de 50 m², au-dessus de 50 m² à 1.52 € le m².
- les frais de bornage, d'enquête publique et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.